Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Envoi préfecture le 25/04/2025
Retour préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
Acte certifié exécutoire

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

DELIBERATION N° 25-0129

23 AVRIL 2025

ENVIRONNEMENT - MER - BIODIVERSITE

Guerre du feu : 1,8 Million d'euros pour protéger notre forêt Approbation du cadre d'intervention "Défense de la forêt contre l'incendie", Approbation du cadre d'intervention "Servitudes" Approbation du cadre d'intervention "Aide à l'élaboration, l'actualisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des Plans intercommunaux d'aménagement forestier ou des plans de massifs forestiers contre l'incendie" Affectation d'autorisations de programme et d'engagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;

VU le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

VU le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

VU le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission européenne du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations ;

VU le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne n° C (2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles, forestiers et dans les zones rurales 2022/C 485/01 ;

VU le code forestier ;

VU le régime cadre n° SA 108156 (2023/N) Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique pour la période 2023-2029 ;

VU le régime SA108733 relatif aux aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la Restauration des terrains en montagne (RTM) pour la période 2023-2029 ;

VU la loi 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie ;

VU la délibération n°18-2 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant le Plan incendie, dit dispositif « Guerre du feu » ;

VU la délibération n°19-356 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le dispositif d'aide en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillement (OLD) ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0129 certifié exécutoire

VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » et son objectif « une forêt renouvelée et protégée » ;

VU la délibération n°22-367 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention "Guerre du feu", par laquelle la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a renforcé les actions de ce dispositif par le vote d'un budget de 5 000 000 € sur la période de 2022 à 2027 ;

VU la délibération n°23-0041 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le Règlement budgétaire et financier et ses annexes modifiées par délibération n°24-0362 du 12 juillet 2024 ;

VU la délibération n°24-0476 du 25 octobre 2024 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale pour la ruralité ;

VU l'avis de la commission Biodiversité, mer et littoral, Parcs naturels régionaux, risques - Préparation du Congrès mondial de la nature réunie le 18 avril 2025 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 23 avril 2025.

CONSIDERANT

- que la forêt régionale couvre 1 600 000 d'hectares, soit 51 % du territoire ;

- que la Région a adopté en mars 2018 un plan ambitieux dit « Guerre du feu » afin de mettre en œuvre des actions concrètes et participer activement à l'action collective pour préserver les forêts régionales menacées par le risque incendie ;

- que la Région a consacré plus de 33 566 000 € à ce plan entre 2018 et juillet 2024 ;

- que ce plan est composé de 17 priorités articulées autour de trois grands principes : prévenir, combattre et reconstruire ;

- que l'axe « prévenir » prévoit d'accompagner l'application par les collectivités territoriales des obligations légales de débroussaillement, la garde régionale forestière et le suivi et l'animation des plans de massifs défense de la forêt contre les incendies ;

- que l'axe « combattre » prévoit de mettre à disposition des soldats du feu, le matériel indispensable et adapté à leurs actions ;

- que les soldats du feu contribuent activement à la prévention et à la lutte contre les incendies et sont essentiels à la mise en œuvre du plan incendie régional « Guerre du feu » car ils sont des acteurs essentiels de la gestion de crise ;

- que les réserves communales de sécurité civile et les comités communaux feux de forêt participent activement au dispositif estival de prévention du risque "incendies de forêt" et d'attaque des feux naissants ;

- qu'à ce titre, les communes ont besoin d'être aidées pour les acquisitions de véhicules adaptés aux missions dévolues aux comités communaux feux de forêt et aux réserves communales de sécurité civile ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0129 certifié exécutoire

- que par délibération n° 22-367 du 24 juin 2022, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a renforcé les actions du plan incendie « Guerre du feu » par le vote d'un cadre d'intervention doté d'un budget de 5 000 000 € sur la période de 2022 à 2027 ;

- que la Région souhaite poursuivre son investissement aux côtés des collectivités qui s'engagent dans une démarche d'équipement et de réalisation de travaux de défense de la forêt contre l'incendie au sein de massifs devant faire face à un niveau de risque incendie moyen à élevé ;

- que la Région souhaite aider à l'installation d'équipements limitant la propagation des feux de forêt, assurant la disponibilité de la ressource en eau, l'aménagement des massifs forestiers pour faciliter le travail en sécurité des forces de lutte ou encore le renforcement des investissements de surveillance ;

- qu'il s'agit d'encourager la réalisation d'actions pérennes et stratégiques : travaux pertinents et prioritaires au regard des enjeux humains, environnementaux, et des objectifs de lutte ;

- qu'il s'agit de soutenir des travaux cohérents qui permettent l'équipement de massifs et aussi le maintien d'un réseau d'ouvrage opérationnels pour les équipes de lutte, d'encourager la multifonctionnalité des interventions en Défense de la forêt contre les incendies dans une optique de bonnes pratiques et d'intervention concertée des maîtres d'ouvrage pour la gestion des espaces forestiers ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 866 363 € aux bénéficiaires dont les listes sont annexées à la présente délibération, pour financer des opérations relatives à la prévention des risques forêt ;

- d'affecter 191 165 € en autorisation de programme sur le programme HR530 « Prévention des risques forêt », chapitre 204 du budget régional 2025 ;

- d'affecter 1 594 198 € en autorisation d'engagement sur le programme HR530 « Prévention des risques forêt », chapitre 65 du budget régional 2025 ;

- d'affecter 81 000 € en autorisation d'engagement sur le programme HR525 " Economie multifonctionnelle de la forêt", chapitre 65 du budget régional 2025 ;

- de déroger aux dispositions des articles 48.2 et 72 alinéa 2 du règlement budgétaire et financier relatives au délai de dépôt des demandes de subvention pour action spécifique de fonctionnement, au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet concerné par la demande, pour les opérations n°25 269, n°26 226, n°26 720, n°27 035, n°27 524, n°27 604, n°27 970, n°28 014, n°28 040, n°28 100, n°28 135, n°28 275, n°28 290, n°28 327, n°28 399, n°28 428, n°28 429, n°28 464, n°28 525, n°28 602, n°29 256, n°29 274, n°29 708, n°29 802, n°31 216 et n°R0 089 568 ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type attributive d'une subvention de fonctionnement pour les opérations n°25 269, n° 26 720, n°27 035, n° 28 014 et n°R0 089 568 ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0129 certifié exécutoire

- d’autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type attributive d'une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de la Garde régionale forestière les opérations n°26 226, n°27 524, n°27 604, n°27 970, n°28 040, n°28 100, n°28 135, n°28 275, n°28 290, n°28 327, n°28 399, n°28 428, n°28 429, n°28 464, n°28 525, n°28 602, n°29 256, n°29 274, n°29 708, n°29 802 et n°31 216 ;

- de déroger aux dispositions des articles 48.2 et 65 alinéa 2 du règlement budgétaire et financier relatives au délai de dépôt des demandes de subventions en investissement, au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet concerné par la demande, pour les opérations n°25 112, n°28 296, n°28 434, n°R084 902 et n°R088 457 ;

- d’approuver la condition particulière de paiement suivante : « le versement de la subvention est conditionné par : En vertu de l'article X de l'arrêté, le versement de la subvention est également conditionné par les mesures suivantes : Le véhicule sera de type Pick-up 4 X 4 (simple cabine ou cabine approfondie) équipé d'un « kit DFCI amovible » ou d'un « kit DFCI monté directement sur le châssis. Ce kit sera muni d’une cuve aluminium ou inox d’une capacité maximale de 700 litres. Le véhicule sera de couleur orange, avec pavillon blanc sur lequel sera indiqué le nom de la commune au format Trigramme « pompier ». Il sera équipé d'un gyrophare à LED de couleur orange. Marquage du véhicule : blason de la commune et logo « Réserve communale de sécurité civile » ou « Comité communal feux de forêt » sur chacune des portières. Le logo de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d’Azur devra être apposé, de façon très visible, sur chacun des côtés du véhicule. Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées » pour les opérations n°25 112, n°28 296, n°28 434, n°R084 902 et n°R088 457 ;

- d'appliquer le régime cadre exempté SA.108156 (2023/N) "Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique pour la période 2023-2029" pour l'opération n°27 078 ;

- d’autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type attributive d'une subvention de gestion forestière durable pour l'opération n°27 078 ;

- d'approuver le cadre d'intervention pour la Défense de la forêt contre l'incendie dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le cadre d'intervention pour les études préalables à la mise en place de servitudes pour la Défense de la forêt contre l'incendie dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver le cadre d'intervention pour l'élaboration, l'actualisation ou l'assistance à maitrise d'ouvrage des plans intercommunaux de Défense et d'aménagement forestier ou les plans de massifs forestiers contre l'incendie dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



Le Président,

Renaud MUSELIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0129 certifié exécutoire